

CD/PV.413
16 juin 1987

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 juin 1987 à 10 heures

Président : M. S. ALFARARGI (Egypte)

GE.87-61672/2674M

Le PRESIDENT (traduit de l'arabe) : Je déclare ouverte la 413^{ème} séance plénière de la Conférence du désarmement. Comme vous le savez, les consultations se poursuivent sur le programme de travail pour la seconde partie de la session de 1987. J'ai l'intention de convoquer, lorsque la liste des orateurs sera épuisée, une réunion officieuse de la Conférence afin d'examiner cette question. Nous nous réunirons ensuite de nouveau en séance plénière pour entériner tout accord qui aura pu être réalisé lors de la réunion officieuse. Sont inscrits sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Hongrie, de la Bulgarie, de la France et du Pakistan. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur la liste, Son Excellence l'ambassadeur Dávid Meiszter, chef de la délégation hongroise à la Conférence du désarmement.

M. MEISZTER (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste et aux responsabilités de président de la Conférence du désarmement pour le moins de juin. Je vous adresse mes vœux de succès dans la conduite des débats de cet organe riche d'espoirs, et tiens à vous assurer de l'entière coopération de la délégation hongroise dans tous les efforts que vous déploierez en vue d'obtenir des résultats tangibles. Qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements et ma gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Milos Vejvoda, pour les efforts sincères qu'il a faits en sa qualité de président afin d'enregistrer des progrès réels dans l'accomplissement des tâches hautement prioritaires de la Conférence. Je voudrais aussi accueillir parmi nous un nouveau collègue, l'ambassadeur Max Friedersdorf, chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. J'attends avec plaisir de pouvoir collaborer avec lui de la même manière que je l'ai fait avec ses prédécesseurs.

Le Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, qui s'est réuni à Berlin à la fin du mois de mai dernier - les documents de cette session ont été présentés à la Conférence du désarmement l'autre jour par l'ambassadeur Harald Rose - a appelé à maintes reprises et avec raison l'attention de l'opinion mondiale sur la nécessité impérieuse d'obtenir d'urgence des résultats tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire. Le communiqué publié à l'issue de la réunion de Berlin met tout particulièrement l'accent sur "une nouvelle manière de penser, une nouvelle approche des questions de la guerre et de la paix, du désarmement et d'autres problèmes compliqués globaux et régionaux", ainsi que sur "l'abandon de la doctrine de la dissuasion nucléaire selon laquelle les armes nucléaires garantiraient prétendument la sécurité des Etats". Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence du désarmement et à laquelle ma délégation souscrit pleinement, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Vladimir Petrovski, a mis en lumière des éléments concrets de cette nouvelle manière de penser.

Pour traduire ces objectifs dans les faits, il faut prendre des mesures pratiques dans le domaine du désarmement nucléaire. On pourrait par exemple en venir dès que possible à la conclusion d'un accord éliminant tous les missiles de portée intermédiaire en Europe, et assorti de mesures visant à éliminer les missiles à plus courte portée. On pourrait également envisager, en ce sens, de réduire de façon radicale les armes stratégiques offensives

(M. Meiszter, Hongrie)

tout en renforçant le régime établi par le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles. On ne peut qu'accueillir favorablement et appuyer sans réserve les efforts déjà entrepris, et espérer que les pourparlers bilatéraux entre l'URSS et les Etats-Unis aboutiront à très brève échéance à des résultats tangibles.

J'ai écouté avec intérêt les déclarations faites par certaines délégations touchant la corrélation entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique dans le cadre de l'élimination de tous les missiles nucléaires de portée intermédiaire en Europe. Bien que la question du désarmement classique ne soit pas examinée activement au sein de cet organe, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler que plusieurs propositions ont été faites à ce sujet par les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie. Je n'en mentionnerai que quelques-unes.

En juin dernier la délégation hongroise a transmis à la Conférence du désarmement les textes publiés par l'Organisation du Traité de Varsovie à l'issue de sa réunion de Budapest concernant la réduction des forces armées et des armements classiques. Cette proposition est maintenue.

A leur réunion de Berlin, les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie ont discuté des possibilités de réaliser le programme qu'ils avaient soumis en vue de réduire de 25 % les forces armées et les armements classiques en Europe au début des années 90. Il est prévu que ces réductions se fassent simultanément et conjointement avec celles des moyens nucléaires tactiques.

En outre, les participants à la réunion de Berlin, répondant aux préoccupations exprimées, ont reconnu qu'il y avait bien asymétrie sur le plan des forces armées des deux parties en Europe et se sont déclarés prêts à remédier, au cours des réductions, au déséquilibre existant aujourd'hui dans certains domaines, en proposant que la partie qui a l'avance dans un domaine réduise en conséquence.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur le fait que ce communiqué non seulement répond à l'idée mais reprend le terme même de "remédier", connu peut-être de ceux qui se sont dits préoccupés par cette question.

Le désarmement nucléaire, en tant qu'ensemble de questions touchant un domaine particulier du désarmement, a aussi été dès le départ l'une des tâches hautement prioritaires de la Conférence du désarmement. Le fait que des efforts prometteurs sont actuellement entrepris dans le cadre des pourparlers bilatéraux entre l'URSS et les Etats-Unis ne décharge pas la conférence de son obligation de contribuer aussi au règlement de la question par le moyen prévu dans son mandat. Bien au contraire, les pourparlers actuellement en cours entre l'URSS et les Etats-Unis devraient encourager la Conférence du désarmement à démontrer qu'elle aussi participe aux principales tendances d'une évolution internationale vers un monde plus sûr.

(M. Meiszter, Hongrie)

Au cours de la première partie de la session de 1987, les présidents successifs de la Conférence, de même que des délégations et des groupes de délégations, ont déployé des efforts aussi bien en séance plénière que dans le cadre de consultations officieuses pour trouver le moyen de progresser - mais en vain. En évaluant ce que la Conférence a accompli à ce jour, il convient de noter que les mesures prises ici sont loin de correspondre à la tâche qui nous est assignée par notre mandat, et encore moins aux propositions plus ambitieuses qui abondent dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ou que constituent les suggestions avancées le 15 janvier 1986 par l'URSS et plusieurs autres propositions.

Le moins que nous puissions faire ici serait de déterminer les domaines où nous pourrions contribuer à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Il existe des possibilités très diverses à cet égard, en commençant par l'élaboration d'un programme d'élimination progressive des armes nucléaires, jusqu'au commencement de travaux concrets sur des questions particulières telles que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires.

La cessation complète des essais d'armes nucléaires se trouve au centre de tout progrès vers le désarmement nucléaire. La position de la délégation hongroise à ce sujet est bien connue : l'objectif final d'une interdiction complète des essais devrait être d'interdire à jamais toutes les explosions nucléaires par tous les Etats et dans tous les milieux, ainsi que d'élaborer des mesures efficaces visant à empêcher que l'interdiction puisse être contournée sous prétexte d'effectuer des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Ce seul pas - une interdiction complète des essais - est susceptible de contribuer très largement à faire avancer la limitation, la réduction et, ultérieurement, l'élimination des armes nucléaires.

Des mesures partielles axées sur une interdiction véritablement complète des essais - telles que la diminution du nombre et de la puissance des explosions nucléaires - pourraient faciliter la réalisation de cet objectif à condition qu'elles ne soient pas conçues comme se substituant à une interdiction complète. Il se peut, cependant, que les négociations bilatérales en cours entre l'URSS et les Etats-Unis offrent un cadre plus approprié à l'élaboration de telles mesures pratiques.

Au cours de sa session de printemps, la Conférence du désarmement a consacré d'énormes efforts afin de mettre en place la procédure nécessaire à l'ouverture des négociations sur cette question, mais en vain. La délégation hongroise est consciente des divergences d'opinion quant au fond de la question et à la manière de la régler, mais elle ne saurait admettre que c'est là une raison suffisante pour remettre le commencement des travaux. Même si un ou plusieurs Etats continuent pour l'heure à considérer qu'une interdiction complète des essais est un objectif à long terme, cela ne devrait pas nécessairement nous empêcher d'engager des travaux concrets. Elaborer un traité n'est pas l'affaire de quelques mois, comme le montre la convention interdisant les armes chimiques que nous négocions depuis des décennies.

(M. Meiszter, Hongrie)

La délégation hongroise encourage vivement tous les Etats intéressés à laisser de côté leurs positions stéréotypées, à faire preuve de souplesse et à commencer de travailler concrètement sur la question. Il est indispensable de créer sans plus tarder un comité spécial sur une interdiction complète des essais.

La question de la portée d'une future convention interdisant complètement les essais ne devrait pas poser trop de difficultés, car elle va pour ainsi dire de soi. Une fois cela entendu, nous pourrions concentrer nos efforts sur d'autres questions cruciales, notamment la vérification, et y travailler concrètement.

De l'avis de la délégation hongroise, la proposition présentée au nom du groupe d'Etats socialistes par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS, Vladimir Petrovski, contient tous les principaux éléments nécessaires pour pouvoir travailler de façon rationnelle. Les divergences quant à la question de savoir si une interdiction complète des essais doit être considérée comme un objectif à court terme ou à long terme pourraient bien se révéler être moins capitales une fois que les travaux auront commencé.

En ma qualité de coauteur du document sur ce que nous appelons les "dispositions fondamentales" d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, je voudrais à ce stade, mettre en lumière les éléments de ce texte que nous trouvons particulièrement important.

L'un des éléments dominants en est que le futur traité porterait sur une interdiction des essais d'armes nucléaires. Dans un premier temps, cette interdiction concernerait les deux principales puissances nucléaires, et cela pendant une période de cinq ans. La proposition ne laisse aucun doute quant à l'objectif final, qui est l'interdiction universelle des essais d'armes nucléaires au moyen de l'adhésion ultérieure des autres puissances nucléaires à l'instrument prévu. Cette approche de la participation des Etats à une telle interdiction a pour but d'accommoder les positions exprimées publiquement par certaines des puissances nucléaires.

La partie la plus marquante de ces "dispositions" est sans doute celle qui traite de la vérification d'une interdiction des essais. Elle prévoit l'application de moyens nationaux de vérification et la communication des résultats de cette vérification à d'autres Etats aussi. Il est également prévu de créer un système international de stations sismologiques servant notamment à l'échange de données sismiques de niveau II et à la mesure de la radioactivité atmosphérique, ainsi qu'à l'échange des données recueillies.

Le document en question propose des dispositions radicales concernant les inspections sur place dans les cas qui suscitent des soupçons ou des doutes quant au strict respect du traité. En vertu de ces dispositions, chaque Etat partie aurait le droit de demander une inspection sur place, en fournissant des éléments justificatifs appropriés, et l'Etat requis serait obligé de donner suite à une telle demande afin d'éclaircir les événements suscitant des soupçons, la procédure de requête et d'inspection devant être élaborée.

(M. Meiszter, Hongrie)

Nous maintenons que le strict respect d'un futur traité d'interdiction complète des essais est absolument nécessaire pour assurer l'efficacité du fonctionnement de ce traité et en asseoir l'autorité. Un régime de vérification allant dans le sens proposé satisferait à cette exigence. Notre proposition pourrait contribuer largement à dissiper des réserves exprimées depuis longtemps et selon lesquelles la mise en place d'un mécanisme de vérification approprié poserait des difficultés insurmontables.

Il y a une autre question particulière dans le vaste domaine du désarmement nucléaire sur laquelle je voudrais m'arrêter : celle des garanties négatives de sécurité.

Il est question de renforcer la sécurité des Etats, en particulier de ceux qui ont renoncé à l'arme nucléaire, depuis que le monde se divise en Etats dotés d'armes nucléaires et en Etats qui n'en sont pas dotés. Cette tâche, dont l'importance a été soulignée par l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et lors des conférences d'examen de ce Traité, occupe une place toujours plus importante parmi les préoccupations de la communauté mondiale. On peut affirmer sans exagérer que la question des garanties, pour les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires se trouve maintenant invariablement inscrite à l'ordre du jour de toute conférence multilatérale consacrée à des questions nucléaires.

Cette question a été traitée activement dans les premiers temps de la Conférence du désarmement, en séance plénière et en groupe de travail. Toutefois, elle a cessé peu à peu d'être au centre de nos préoccupations pour être considérée avec un certain scepticisme, d'ailleurs injustifié. Cet état de choses est à notre avis extrêmement regrettable, d'autant plus que les progrès enregistrés par la Conférence du désarmement dans d'autres domaines nucléaires sont pour le moins modestes. Il est néanmoins réconfortant de constater que le comité spécial chargé de la question engagera cette année des travaux de fond sous la présidence de l'ambassadeur von Stülpnagel.

A ce jour, la question des garanties pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires a été conçue principalement dans le contexte des engagements pris à titre unilatéral par les Etats dotés d'armes nucléaires. Les efforts déployés n'ont pas réussi à regrouper ces engagements - qui diffèrent considérablement quant au fond et au libellé - en un seul instrument international ayant force obligatoire. Non pas que l'objectif final était erroné, mais peut-être la démarche adoptée n'était-elle pas la bonne, ou le climat politique n'était-il pas favorable. Nous maintenons que les Etats qui ont renoncé à l'arme nucléaire sont en droit de recevoir des garanties fermes et inconditionnelles quant au fait qu'ils ne seront jamais exposés au recours ou à la menace du recours aux armes nucléaires. Et nous continuons à considérer que de telles garanties devraient prendre la forme d'un instrument international unique ayant force obligatoire.

(M. Meiszter, Hongrie)

On pourrait considérer à juste titre qu'il est maintenant périmé de concevoir la question du point de vue étroit d'engagements unilatéraux par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Les faits nouveaux intervenus récemment sur le plan de la politique internationale offrent une base sûre et solide permettant d'adopter une démarche neuve, plus large et mieux adaptée au climat politique actuel.

Lors de leur réunion au sommet à Genève, le secrétaire général Gorbatchev et le président Reagan sont parvenus à une entente politique historique quant au fait qu'"une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devait jamais être engagée". L'URSS a déclaré à maintes reprises qu'elle suivait rigoureusement la politique de non-utilisation en premier de l'arme nucléaire. Cette question est traitée dans plusieurs sections des documents publiés par le Comité politique consultatif de l'Organisation du Traité de Varsovie à l'issue de sa réunion à Berlin. Sur le plan de la célèbre confrontation Est-Ouest, la Conférence de Stockholm a elle aussi apporté un élément important à la question des garanties négatives de sécurité, puisque les participants ont pris le ferme engagement politique de s'abstenir de recourir à la force militaire, nucléaire ou classique. Il existe encore bien d'autres circonstances favorables susceptibles de former cette base solide permettant d'élaborer une démarche neuve, inspirée d'une nouvelle manière de penser.

La délégation hongroise estime que le Comité spécial devrait, lorsqu'il reprendra sous peu ses activités, faire un tour d'horizon des derniers faits nouveaux intéressant ses travaux - notamment ceux que je viens de mentionner - et tirer profit de la situation nouvelle créée par l'évolution favorable toute récente de la politique internationale. Avec la bonne volonté de tous, le Comité spécial devrait trouver le moyen de faire sortir de l'impasse le problème des garanties négatives de sécurité.

Le PRESIDENT (traduit de l'arabe) : Je remercie Son Excellence l'ambassadeur Dávid Meiszter de la Hongrie pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et à celui de mon prédécesseur. Le prochain orateur sur la liste d'aujourd'hui est Son Excellence l'ambassadeur Tellalov, chef de la délégation bulgare à la Conférence du désarmement.

M. TELLALOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi de vous dire le plaisir que j'éprouve à vous voir, Monsieur le Président, qui représentez l'Egypte avec laquelle la Bulgarie entretient des relations amicales, diriger les travaux de la Conférence pendant le mois de juin. Etant donné la compétence avec laquelle vous avez présidé le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, je suis sûr que vous remplirez les fonctions importantes qui vous sont confiées avec toute l'efficacité voulue. Vous pouvez compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation pour vous aider à donner un bon départ aux travaux de la session d'été. Je tiens aussi à remercier sincèrement, au nom de ma délégation, votre prédécesseur, l'ambassadeur Vejvoda de la Tchécoslovaquie, pour les efforts qu'il a accomplis et l'habileté avec laquelle il a guidé la Conférence en

(M. Tellalov, Bulgarie)

avril et en mai. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur Max Friedersdorf, nouveau chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Nous nous promettons de collaborer avec lui comme nous l'avons fait avec son prédécesseur.

Le Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie a réaffirmé, dans la Déclaration de Berlin, que la doctrine militaire du Traité de Varsovie, qui a un caractère défensif, est subordonnée à la mission de n'admettre aucune guerre, qu'elle soit menée avec des armes nucléaires ou des armes classiques. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les éléments constitutifs de cette Déclaration puisque le texte en a été distribué comme document officiel (CD/755) et a été fort bien présenté par l'ambassadeur Harald Rose, le 9 juin.

Ma délégation voudrait cependant souligner que les Etats parties au Traité de Varsovie ont clairement indiqué dans leur Communiqué qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour adopter des mesures concrètes dans le domaine du désarmement nucléaire. Les mesures qu'ils recommandent consistent à conclure immédiatement un accord sur l'élimination de tous les missiles à moyenne portée américains et soviétiques en Europe, à éliminer simultanément les missiles opérationnels tactiques soviétiques et américains en Europe et à ouvrir des négociations sur ces missiles qui sont implantés dans la partie orientale de l'Union soviétique et sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à résoudre le problème des armes nucléaires tactiques, y compris les missiles tactiques en Europe, dans le cadre de négociations multilatérales, à convenir d'une réduction radicale des armes stratégiques offensives tout en affermissant le régime du Traité ABM, à interdire totalement les essais d'armes nucléaires.

Les négociations entre l'URSS et les Etats-Unis sur les forces nucléaires intermédiaires sont arrivées à un stade décisif. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont apporté leur contribution afin de faciliter la conclusion d'un accord lors des négociations. Au cours de sa récente visite en République fédérale d'Allemagne, le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Todor Jivkov, a notamment déclaré ce qui suit :

"L'URSS et les Etats parties au Traité de Varsovie ont été bien au-delà de ce qu'il est convenu d'appeler l'option zéro. Il ne faudrait pas laisser passer cette chance exceptionnelle qui s'offre aux nations européennes. La conclusion d'un accord dans ce domaine n'aurait pas uniquement une importance capitale sur le plan politique : elle modifierait considérablement le climat psychologique sur notre continent. Qui plus est, un tel accord ouvrirait la voie à la conclusion d'autres accords importants dans le domaine du désarmement."

C'est la doctrine de la dissuasion nucléaire qui a donné la plus forte impulsion à la course aux armements et, notamment à la course aux armements nucléaires au lendemain de la seconde guerre mondiale. Les Etats parties au Traité de Varsovie rejettent cette doctrine qu'ils considèrent comme amoral et dangereuse. Les armes nucléaires ne sont pas et ne peuvent être une garantie de sécurité. Bien au contraire. Plus les armes nucléaires s'entassent dans les arsenaux, plus augmente le risque d'une catastrophe

(M. Tellalov, Bulgarie)

nucléaire. Ma délégation estime, comme le Président de la République argentine l'a déclaré lui-même à cette tribune, qu'il est grand temps de renoncer une fois pour toutes à une doctrine qui oblige à "comprendre ce qui est incompréhensible et à accepter ce qui est inacceptable".

Un accord sur les forces nucléaires intermédiaires peut et doit être un premier pas vers un objectif plus élevé : la réduction progressive et l'élimination complète des armes nucléaires partout dans le monde. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, deux grandes mesures s'imposent : la cessation de tous les essais nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Comité politique consultatif, à sa réunion de Berlin, a souligné une fois de plus combien il était important de parvenir à une interdiction générale et complète des essais nucléaires en vue de mettre fin à la mise au point, à la fabrication et au perfectionnement des armements nucléaires et de parvenir à une réduction progressive et à l'élimination définitive de ces armes, ainsi que de prévenir une course aux armements dans l'espace. Profondément convaincu que la Conférence doit, d'urgence, examiner quant au fond le point 1 de l'ordre du jour, ma délégation est le coauteur du document CD/756, intitulé "Dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". Ce document a été présenté en détail et avec la plus grande éloquence par le vice-ministre des affaires étrangères de l'URSS, V.F. Petrovski.

L'interdiction des essais nucléaires n'est pas une fin en soi. Il s'agit là d'un problème qui est examiné depuis plus de 30 ans et qui a fait l'objet de plus de 50 résolutions de l'Assemblée générale. Il est reconnu qu'aucun accord multilatéral isolé ne peut contribuer davantage à freiner le perfectionnement des armes nucléaires qu'une interdiction des essais nucléaires. Il est clair que la poursuite de ces essais intensifie la course aux armements et, partant, accroît le danger d'une guerre nucléaire. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc eu tout à fait raison de souligner, lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale, que le désir de négocier un traité sur l'interdiction complète des essais était le révélateur d'une volonté réelle d'aboutir au désarmement nucléaire.

En 1963, l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont engagés, aux termes de l'article premier du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, à conclure un traité qui aurait pour résultat l'interdiction permanente des essais nucléaires. Cet engagement a été réitéré en 1968, dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, à l'article VI de ce même Traité, les parties ont pris l'engagement juridiquement contraignant de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et assurer le désarmement nucléaire.

Dans le rapport qu'ils ont présenté le 30 juillet 1980 au Comité du désarmement, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'URSS ont notamment déclaré qu'ils étaient conscients de "l'intérêt considérable que présentera

(M. Tellalov, Bulgarie)

pour l'ensemble de l'humanité l'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux, ainsi que de la lourde responsabilité qu'ils ont de rechercher des solutions aux problèmes encore pendants".

Dans ce contexte, on ne saurait accepter que certains pays considèrent l'interdiction des essais nucléaires comme un objectif à long terme.

Coauteur du document CD/756, ma délégation espère donner un élan nouveau aux efforts déployés pour aborder concrètement le point 1 de l'ordre du jour. Le document en question envisage dans une perspective unique le résultat positif de nombreuses années d'efforts. Il contient des idées et des propositions avancées par de nombreux pays, notamment les six Etats de cinq continents. Le projet de traité est dominé par une nouvelle pensée politique qui, comme l'a souligné le vice-ministre Petrovski, exige que la pratique diplomatique soit conforme aux réalités de l'ère nucléaire et spatiale.

A cet égard, la question de la vérification et du contrôle offre un bon exemple. Pendant des années, plusieurs délégations ont fait valoir que c'était là le principal obstacle sur la voie d'un accord. La proposition conjointe du groupe des pays socialistes prouve à l'évidence que ces pays sont prêts à explorer toutes les possibilités en vue de mettre en place un système solide de vérification et de contrôle qui ferait partie d'un accord d'interdiction des essais nucléaires. Le recours à des moyens techniques nationaux de vérification, la création d'un système international de vérification sismologique, l'échange international de données sur la radioactivité atmosphérique, la garantie du non-fonctionnement des polygones d'essais d'armes nucléaires, les inspections sur place - aucune notion n'a, à notre avis, été oubliée dans le document présenté par les pays socialistes. En outre, il est bon de rappeler que le groupe des pays socialistes propose la création d'un corps d'inspecteurs internationaux - ce qui n'était envisagé ni dans la proposition présentée par l'URSS en 1982 ni dans les rapports tripartites soumis au Comité du désarmement par l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

A la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le climat politique s'était un peu amélioré en ce qui concerne l'interdiction des essais et l'on pouvait entrevoir une certaine convergence de vues. De plus, une plus grande transparence est apparue sur cette question pendant notre session de printemps. Le Groupe d'experts sismologues, qui prépare pour 1988 une deuxième expérience technique sur la collecte et l'analyse de données à l'échelon mondial, accomplit un travail des plus utiles. Il ne fait aucun doute pour nous qu'il est grand temps que la Conférence entreprenne des travaux de fond au sujet du point 1 de l'ordre du jour.

Ma délégation souhaiterait faire très brièvement quelques remarques sur les travaux des comités spéciaux.

(M. Tellalov, Bulgarie)

Dans le Communiqué publié par le Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, à l'issue de la réunion qu'il a tenue à Berlin récemment, les Etats parties réaffirment "qu'ils sont prêts à mener à terme encore cette année l'élaboration d'une convention internationale sur l'interdiction des armes chimiques et sur la destruction des stocks de ces armes ainsi que de la base industrielle permettant leur production." A cet égard, ils rappellent la déclaration qu'ils ont adoptée le 25 mars 1987 à Moscou.

Le texte intitulé "Stade actuel des négociations relatives à une convention sur les armes chimiques" fait état des progrès réalisés à ce jour. Le Comité spécial a pris la seule décision logique possible : utiliser ce texte comme base des négociations pendant la session d'été. Ma délégation ne voudrait ni sous-estimer ni surestimer les problèmes que le Comité spécial doit encore résoudre. Néanmoins, il nous semble que l'on s'oriente vers une convergence de vues en ce qui concerne les problèmes politiques en suspens : les problèmes inhérents à la non-fabrication d'armes chimiques, l'établissement des faits, y compris la vérification par mise en demeure, l'organisation et les fonctions du Comité consultatif et de ses organes, pour ne citer, je crois, que les plus importants. Négocier des solutions à ces problèmes est possible pour autant qu'il y ait une volonté politique claire et nette de ne pas compliquer artificiellement les négociations et de ne pas s'enliser dans des débats interminables sur des détails techniques.

Il y a maintenant trois ans que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace examine la question dont il est chargé. Les points de vue divergent quant à ce qui a été fait et ce qu'il est nécessaire de faire. Il est clair que le régime juridique actuel impose quelques restrictions à une course aux armements dans l'espace, mais que dans nombre de domaines cruciaux il est loin d'être complet. Par conséquent, d'une part, il faut continuer de respecter strictement les accords en vigueur, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux; d'autre part, les activités du Comité spécial doivent être élargies et approfondies dans la perspective d'une action spécifique et de négociation en vue de conclure un ou plusieurs accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par consensus, une décision en vertu de laquelle la Conférence était appelée à terminer l'élaboration d'un programme global de désarmement pendant la première partie de sa session de 1987. Bien que des progrès aient été enregistrés, force est de reconnaître que la Conférence n'est pas encore parvenue à mettre au point la version définitive du projet de programme. Il est clair que le temps presse vu la proximité de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. C'est pourquoi il est du devoir de la Conférence de faire ce qu'elle n'a pas réussi à faire pendant la session de printemps en ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour.

A la fin de la session de printemps, on s'est demandé comment faire avancer les débats relatifs au point 7 de l'ordre du jour. Après avoir adopté, au cours des dernières années, une démarche unitaire, le Comité

(M. Tellalov, Bulgarie)

spécial a décidé d'étudier séparément, dans deux groupes de contact, la voie A (les armes radiologiques au sens traditionnel) et la voie B (interdiction des attaques contre des installations nucléaires). Il ne faut cependant pas oublier que la méthode ne produit de résultats concrets que si elle s'allie à une certaine souplesse quant au fond. Autrement dit, il est plus nécessaire que jamais d'aller de l'avant en ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour.

Avant de conclure, je tiens à souligner que ma délégation se félicite de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les moyens d'améliorer les travaux de la Conférence. Selon nous, le groupe devrait, entre autres choses, reconnaître qu'il est indispensable que la Conférence étudie au fond toutes les questions inscrites à son ordre du jour, qu'il existe ou non un comité spécial à leur sujet.

Quant aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, ma délégation ne juge pas utile de s'y attarder étant donné qu'elle a déjà exposé son point de vue le 28 avril.

A la veille de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous devrions essayer de progresser sur le plus grand nombre possible de questions inscrites à l'ordre du jour. A cette occasion, les travaux de la Conférence seront passés en revue. Le mieux est donc que la Conférence s'engage sur la voie du concret. Après tout, notre rôle est d'offrir à la communauté internationale ce qu'elle attend de nous. Une chance se présente, saisissons-la.

Le PRESIDENT (traduit de l'arabe) : Je remercie Son Excellence l'ambassadeur Konstantin Tellalov, représentant de la Bulgarie à la Conférence du désarmement, pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président et à son prédécesseur, l'ambassadeur Vejvoda. Je le remercie aussi d'avoir rappelé les relations étroites qui existent entre l'Egypte et la Bulgarie. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la France à la Conférence du désarmement et je donne la parole à Son Excellence l'ambassadeur Pierre Morel.

M. MOREL (France) : En présentant le document français sur le maintien d'un équilibre de sécurité entre toutes les parties à la convention au cours de la période décennale de destruction des stocks d'armes chimiques, document enregistré sous la cote CD/757, qui va être remis aux membres de la Conférence, je tiens à souligner le souci primordial qui l'inspire, à savoir la recherche de la sécurité dans le cadre de la convention. J'en développerai les diverses applications pratiques avant d'en venir à son complément indispensable, à savoir la vérification.

Je parlerai tout d'abord de l'impératif de la sécurité et de ses conséquences. Ayant déjà exposé à la fin de la demi-session de printemps, le 28 avril, nos préoccupations générales, je me contenterai de rappeler cette fois-ci que la convention doit à notre sens, pour être crédible, assurer une sécurité dès son entrée en vigueur à tous les Etats parties à la convention, et pas seulement une sécurité future, lorsque seraient éliminées toutes les

(M. Morel, France)

armes chimiques. La période décennale ne doit donc pas être une phase de moindre sécurité. Elle constitue la première étape d'application de la convention, dont le déroulement, dans des conditions de sécurité acceptables par tous, est indispensable si l'on veut arriver à la deuxième étape définitive de la convention. L'ordre de destruction des stocks, comme l'ont déjà souligné de nombreux Etats, revêt à cet égard une importance déterminante. Mais il ne s'agit pas là seulement d'un problème technique. La question est éminemment politique, puisqu'il s'agit d'établir, pendant toute la période de dix ans de destruction des stocks, un équilibre de sécurité s'appuyant sur des stocks de sécurité limités, homogènes et vérifiables. Examinons de plus près ces deux concepts.

J'aborderai en premier l'équilibre de sécurité. La future convention doit être fondée sur une stricte égalité entre toutes les parties. Aucun pays signataire ne peut se prévaloir à un moment ou à un autre d'un régime particulier. Tel est bien le but final, puisqu'il s'agit d'interdire définitivement toute détention et toute fabrication par tous les Etats parties à la Convention. Mais cette égalité doit également être la règle pendant la période décennale, si l'on ne veut pas que, dans un premier temps, la convention ne soit, à l'image de Traité sur la non-prolifération, un traité de désarmement des pays désarmés, organisant le maintien de l'armement des uns et le désarmement des autres.

Les modalités de la convention joueront à cet égard un rôle déterminant. Il faut en effet partir d'une double constatation qui complique très sérieusement le bon déroulement de la période décennale. La première constatation est que les stocks ne seront déclarés que 30 jours après l'entrée en vigueur de la convention. La réalité précise de la situation en matière de guerre chimique ne sera donc techniquement connue et politiquement reconnue qu'après l'adhésion de la plupart des Etats. La seconde constatation est que l'on sait d'ores et déjà, mais de façon très imprécise, en l'absence de déclaration des principaux Etats possesseurs d'armes chimiques que les capacités sont très inégalement réparties et qu'un seul Etat européen dispose à lui tout seul de moyens considérables. Quels que soient l'ordre et la capacité du rythme de destruction des stocks, les schémas linéaires ou par étapes qui ont été envisagés jusqu'à présent conduisent en fait, dès les premières années de la convention, à une situation d'oligopole dans la détention de stocks jusqu'à la fin de la période décennale, les stocks d'un montant limité se trouvant en effet réduits à un volume insignifiant dès les premières années.

Il n'est pas possible à notre avis de considérer cette évolution comme un inconvénient passager. Dix années constituent une période très longue pour la sécurité d'un Etat. Pour la crédibilité de la convention, et donc la pleine adhésion de tous les Etats, on ne peut pas passer du tout au rien par un mécanisme incertain et profondément inégalitaire.

Il ne faut pas exclure non plus le risque d'un retard, dû à des raisons techniques, ou d'une crise dans la mise en oeuvre, au cours de cette période décennale, de l'échéancier agréé de destruction des stocks. Tout doit être fait pour l'éviter, mais l'hypothèse ne peut être, complètement écartée. Là encore, un ou deux Etats seraient en mesure de faire face aux événements,

(M. Morel, France)

tandis que tous les autres se trouveraient pris au dépourvu. Pour remédier à cet inconvénient majeur de déséquilibre dans la mise en oeuvre des destructions, assurer l'équité et donc la pleine crédibilité de la convention, il convient d'établir un équilibre de sécurité permettant à tous les Etats qui le jugent nécessaire de disposer d'une capacité minimale en matière chimique. Il ne s'agit évidemment pas de prévoir une sorte de mise à niveau quantitative mais, pour la période nécessaire, pendant dix ans, de se prémunir contre toute tentative de menace ou d'usage de l'arme chimique, afin d'avoir une garantie sérieuse de bonne transition de la situation actuelle jusqu'au régime définitif d'élimination et d'interdiction totale.

D'autres formules de transition pourraient en théorie être envisagées pour l'équilibre de sécurité. Elles sont évoquées dans le document français. L'une consisterait à prévoir un accord préalable soviéto-américain applicable immédiatement en vue d'assurer une mise à niveau entre les deux puissances les plus armées et les autres, l'entrée en vigueur de la convention étant différée d'autant, l'autre reviendrait à aménager la période décennale, dont la première moitié ne concernerait que les Etats-Unis et l'URSS.

Pour des raisons aussi bien pratiques que politiques, les inconvénients de ces variantes l'emportent nettement sur les avantages, ne serait-ce que parce qu'elles éloignent l'entrée en vigueur de la convention, à un moment où le risque de banalisation de l'arme chimique est tout à fait sérieux. Nous les écartons donc, et notre préférence va à la pleine application de la convention et à la reconnaissance du droit au maintien de stocks de sécurité limités pendant la période décennale.

S'agissant maintenant des stocks de sécurité proprement dits, dans le document soumis aujourd'hui à la Conférence, la France propose de distinguer, dès la déclaration du 30ème jour suivant la mise en oeuvre de la convention, entre le stock hors sécurité soumis au régime général déjà en cours d'élaboration et le stock de sécurité proprement dit soumis à un régime spécifique inchangé jusqu'à la fin de la huitième année pour être réduit par étapes simultanées et rigoureusement définies au cours des deux dernières années de la période décennale.

Ce stock devra répondre à des règles précises, il devra donc être - et ceci marque ses principales caractéristiques - tout d'abord optionnel ; la constitution d'un stock de sécurité peut apparaître nécessaire à telle ou telle partie à la convention qui considérerait au moment de l'entrée en vigueur de la convention qu'elle a besoin d'assurer un équilibre de sécurité à l'égard d'autres puissances détentrices d'armes chimiques. Mais il va de soi que la convention ne saurait l'imposer à qui que ce soit. Il s'agit donc d'une faculté ouverte à tous les Etats membres pour une période de dix ans et dont l'exercice est assorti de contraintes très strictes qui seront détaillées par la suite.

Ce stock doit être limité ; nous proposons que le niveau de ce stock soit fixé à un niveau très bas, mais ayant encore une signification militaire, c'est-à-dire à notre avis entre 1 000 et 2 000 tonnes. Afin qu'il reste crédible jusqu'à la dernière année de la période décennale, nous proposons qu'il soit d'un montant égal à au moins deux fois le volume minimum jugé

(M. Morel, France)

militairement significatif. Le niveau exact devrait être défini par accord entre les parties avant l'entrée en vigueur de la convention. Mais en tout état de cause, la fourchette proposée permet d'apprécier la différence entre ce stock et les capacités actuelles des plus grandes puissances, qui se chiffrent par dizaines de milliers de tonnes d'un côté, et par centaines de milliers de tonnes de l'autre. Cet écart à lui seul suffirait à montrer que le stock de sécurité ne peut avoir qu'une vocation purement défensive contre toute éventuelle attaque chimique. Il n'y a donc pas de contradiction avec les dispositions du Protocole de Genève de 1925.

Ce stock devrait être identique pour toutes les parties, c'est-à-dire d'un niveau égal pour chaque pays, conformément aux raisons qui viennent d'être évoquées. Il devrait être homogène c'est-à-dire exclusivement composé de munitions contenant des neurotoxiques, le contrôle s'en trouverait simplifié, mais aussi le maintien inévitable pendant la période décennale de programmes de protection contre une attaque chimique. Il devrait être vérifiable dès l'entrée en vigueur de la convention et jusqu'à sa destruction complète : ce point particulièrement délicat sera développé dans la deuxième partie de cet exposé. Le stock devrait enfin être complété par une installation unique de production, pour les pays qui le souhaitent. Cette disposition peut surprendre dans une convention d'interdiction, mais répond à deux considérations tenant aux contraintes techniques, d'une part, et au respect de la convention, d'autre part. D'un point de vue technique, le maintien en condition ou le remplacement d'une partie du stock de sécurité doit être envisagé sur une période de huit ans, en effet, il n'est pas possible d'écarter l'éventualité d'accidents de stockage, de munitions défectueuses ou plus généralement la nécessité de maintenir à niveau une partie du stock de sécurité. Plus généralement, l'adjonction d'une installation de production au stock de sécurité devrait contribuer puissamment à dissuader toute partie à la convention qui serait tentée de tricher, et persuader tout Etat non signataire qu'il ne peut s'assurer un avantage décisif en restant en dehors de la convention.

La contrepartie de cette disposition particulière est évidemment que cette installation unique de production devra être déclarée dès l'entrée en vigueur de la convention et placée sous contrôle international jusqu'à sa destruction à la fin de la période décennale.

Les principales caractéristiques du stock de sécurité ayant ainsi été rappelées, je me contenterai d'ajouter que notre document décrit les modalités de mise en place lors de l'entrée en vigueur des deux régimes distincts, celui du stock de sécurité, tel qu'il vient d'être esquissé, et celui des stocks hors sécurité, selon le dispositif actuellement négocié dans le projet de convention. Il précise aussi comment au bout de huit ans, tous les stocks hors sécurité et les installations afférentes ayant été détruits, commencerait la destruction simultanée du stock de sécurité et de l'installation unique de production.

J'en viens maintenant à la vérification. C'est là un élément évidemment essentiel du système proposé. S'agissant d'un régime transitoire et dérogatoire par rapport au but final de la convention, il est indispensable de

(M. Morel, France)

s'assurer qu'il ne peut pas être détourné de ses fins. Le souci de vérification est déterminant pour l'ensemble de la convention, mais il revêt bien entendu une importance toute particulière pour le stock de sécurité.

Je ne reviendrai pas ici sur l'installation de production, soumise en permanence au contrôle international, et qui sera mise hors service pendant la neuvième année et détruite avant la fin de la dixième année. Il s'agit en effet d'un cas, relativement simple, de vérification complète, "illimitée" pourrait-on dire, alors que la définition du régime de vérification du stock de sécurité se présente inévitablement de façon plus complexe. Par principe, le stock de sécurité doit évidemment pouvoir faire l'objet d'une inspection par mise en demeure. Mais, comme le montrent les travaux actuels de la Conférence sur ce sujet, l'accès aux installations de stockage conduit à rechercher un équilibre entre les considérations de sécurité et donc la confidentialité d'une part, et la nécessité de s'assurer du plein respect de la convention, d'autre part. Nos échanges les plus récents montrent qu'il n'y a pas de formule toute faite, a priori, mais que l'on peut arriver à mettre au point un régime à la fois strict et équilibré qui assure une vérification efficace et réaliste.

Nous pensons donc que le régime de vérification des stocks de sécurité n'est qu'un cas particulier du problème plus général de la vérification de la convention et qu'il ne mérite pas un traitement spécial. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus de définir dans ce document une formule unique et donc définitive, et nous avons tenu à présenter, au regard de la formule qui a notre préférence, d'autres options, à notre avis moins satisfaisantes. Le choix à opérer entre ces différentes options est en effet fonction de la réponse apportée à trois questions majeures.

La première question, particulièrement sensible, est celle de la localisation. Soucieux de participer à un exercice ouvert, permettant d'apprécier, avant de choisir, les avantages et les inconvénients des différentes formules possibles, nous sommes prêts à envisager la déclaration de l'emplacement du stock de sécurité dès l'entrée en vigueur de la convention. Il y a là un avantage incontestable au regard de la vérification. Mais il faut dans le même temps apprécier l'inconvénient réel et sérieux au regard de la sécurité, puisque déclarer la localisation, c'est aussi inciter à une attaque préemptive éventuelle en cas de crise. C'est pourquoi notre préférence va à l'option consistant à ne pas déclarer publiquement l'emplacement, mais à l'inscrire dans une enveloppe scellée qui serait ouverte en cas d'inspection par mise en demeure. La possibilité d'un transfert dans un autre site devrait, naturellement, être maintenue, mais celui-ci serait alors soumis aux mêmes conditions, c'est-à-dire avec indication de la nouvelle localisation dans une enveloppe scellée.

La deuxième question concerne le nombre d'emplacements pour le stock de sécurité, que sa localisation soit ou non déclarée ; là encore, les considérations de sécurité conduisent à penser que plusieurs emplacements seraient préférables ; mais si l'on veut que ce contrôle soit efficace, une limite agréée est nécessaire, que nous proposons de fixer à cinq emplacements.

(M. Morel, France)

La troisième difficulté méritant d'être signalée ici concerne la question de l'accès direct en cas d'inspection par mise en demeure. Elle est rappelée pour mémoire, et la solution à retenir dans le cas des stocks de sécurité sera en fin de compte celle qui aura été retenue pour le régime général.

Quel que soit le point d'équilibre finalement défini pour le contrôle du stock de sécurité, il faut rappeler que celui-ci s'exercera dans un cadre rigoureusement délimité, fort exigeant pour toutes les parties à la convention : déclaration initiale, dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la convention, du volume, de la composition et de l'emplacement (soit publiquement, soit sous enveloppe scellée), pendant les huit premières années, régime de l'inspection par mise en demeure, adapté selon que l'emplacement est ou non connu, au bout de la huitième année, ouverture le cas échéant des enveloppes scellées et, en tout état de cause, mise sous contrôle international des emplacements de stockage en vue de la destruction échelonnée. Le régime de l'inspection par mise en demeure demeure bien ainsi l'instrument indispensable de vérification.

Ce bref rappel des mécanismes de vérification permet de souligner que nous n'entendons laisser aucune échappatoire dans la mise au point du régime qui sera finalement adopté.

Il reste encore un point qui peut être rattaché à la vérification. Il s'agit de ce qui est présenté, à tort, comme le risque de prolifération chimique qui découlerait prétendument de l'approche retenue par la France. Certains font valoir qu'en prévoyant la possibilité de constituer un stock limité de sécurité pour une période de dix ans, il y aurait caution, au moins indirecte, à la prolifération chimique. Il s'agit là d'un contresens absolu. Le risque de prolifération chimique ne peut être défini que par rapport à une interdiction, il existe nécessairement dans tout schéma de convention, par le simple fait qu'il ne saurait être imposé à des Etats souverains d'adhérer à la convention. Tout ce qui contribuera, comme le stock de sécurité, à accroître l'efficacité, le caractère non discriminatoire et l'égalité de toutes les parties au cours de la période décennale, renforcera la crédibilité de la convention et l'incitation à adhérer. Mais j'ajouterai surtout que les dispositions relatives à la vérification et à la destruction du stock de sécurité et de l'installation unique de production rappelées ci-dessus, montrent clairement que ces dispositions ne constituent pas une incitation à l'acquisition d'une capacité chimique. L'option limitée proposée comporte, en contrepartie, des dispositions contraignantes et très intrusives. Loin d'encourager la prolifération, le dispositif que nous proposons introduit la clarté et l'équité dans les relations entre tous les Etats parties pour la période décisive des dix premières années de la mise en oeuvre de la convention.

Ayant ainsi exposé les principales raisons qui nous ont conduits à soumettre ce document à la Conférence, nous mesurons ce que les dispositions proposées pour le stock de sécurité peuvent avoir de relativement nouveau. Mais nous voulons aussi rappeler que la France avait, il y a deux ans déjà, soumis cette question à l'attention de la Conférence. Il n'a pas été possible d'engager une discussion approfondie sur ce point jusqu'à présent, il est donc indispensable de le faire aujourd'hui, car le problème est incontournable.

(M. Morel, France)

Nous savons aussi que les stocks de sécurité ne sont pas la seule question importante non traitée à présent : beaucoup reste aussi à faire, par exemple, pour la définition des produits supertoxiques létaux, pour la question des garanties, soulevée de façon judicieuse par la délégation pakistanaise, ou encore pour les aspects proprement industriels de la convention.

Aucune de ces questions n'occupe à notre sens une place aussi centrale que celle des stocks de sécurité dans l'architecture de la convention. Sans sécurité assurée de façon constante, il n'y aura pas de convention stable, crédible, durable. Mieux vaut aborder cette question avant l'achèvement de la négociation dans la clarté, avec un esprit ouvert, pour arriver à un mécanisme fiable qui sera la meilleure garantie de succès de la convention, plutôt que de le faire après, dans l'incertitude et la méfiance.

Et pour dissiper tout malentendu, pour éviter que ne se répètent des allégations erronées telles que celles parues récemment dans la presse, je terminerai en réaffirmant avec force que notre objectif est l'élimination complète des armes chimiques, ainsi que l'a rappelé notre Premier Ministre tout récemment à Moscou, et je le cite : "le jour où il y aura disparition vérifiée des armes chimiques, alors nous serons les premiers à détruire les nôtres : je peux en prendre l'engagement formel : nous serons en même temps que les autres au point zéro".

Telle est la meilleure façon de résumer la proposition que nous venons de faire, et que nous souhaitons voir examinée par la Conférence avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le PRESIDENT (traduit de l'arabe) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la France à la Conférence, l'ambassadeur Pierre Morel. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan à la Conférence du désarmement, l'ambassadeur Mansur Ahmad.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire tout le plaisir que j'ai à vous voir assumer la présidence de la Conférence pour le mois de juin. Le Pakistan et l'Egypte sont unis par de nombreux liens et oeuvrent de concert dans les instances internationales. Ainsi, je voudrais vous donner l'assurance que, dans l'exercice de vos fonctions de Président de la Conférence, vous disposerez de l'entière coopération de ma délégation. Votre habileté et votre expérience diplomatiques sont connues de tous et je suis certain que sous votre conduite, les travaux de la Conférence seront dirigés avec la plus grande compétence. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Vejvoda, de la Tchécoslovaquie, qui a présidé la Conférence au mois d'avril avec beaucoup de distinction et de talent.

Je voudrais aussi présenter mes vœux chaleureux de bienvenue à nos nouveaux collègues qui se sont joints à nous depuis la dernière fois que j'ai pris la parole, les ambassadeurs de l'Indonésie et des Etats-Unis, et leur souhaiter un plein succès pendant leur temps de service à Genève.

(M. Ahmad, Pakistan)

Dans la déclaration que j'ai faite le 16 avril, j'ai exposé les vues de ma délégation sur les points de l'ordre du jour relatifs aux questions nucléaires ou ayant un rapport avec elles. Il est encourageant de voir que, depuis lors, la Conférence a nommé l'ambassadeur von Stüpnagel, de la République fédérale d'Allemagne, président du Comité spécial chargé du point 6 de l'ordre du jour. Nous espérons que des travaux de fond concernant cette importante question débiteront sous peu et déboucheront sur des résultats définitifs.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement aujourd'hui sur les questions que j'ai évoquées dans ma dernière déclaration, mais je ne peux m'empêcher d'exprimer ma profonde déception devant le fait que la Conférence n'est pas encore parvenue à s'entendre sur un cadre organique adéquat pour s'occuper des trois premiers points de l'ordre du jour, qui ont trait à plusieurs questions prioritaires du désarmement nucléaire. Le discours qu'a prononcé le Président de la République argentine, Son Excellence Raúl Alfonsín, devant la Conférence, la semaine passée, était un plaidoyer éloquent pour une politique de modération nucléaire et nous espérons qu'il sera entendu par ceux qui pensent, semble-t-il, que le seul moyen d'assurer leur propre sécurité et celle de leurs alliés est de prendre l'humanité en otage face à la menace d'un holocauste nucléaire.

Je voudrais maintenant passer aux points 4, 5 et 8 de l'ordre du jour.

Le Pakistan a toujours appuyé la réalisation d'une interdiction des armes chimiques complète, efficace, vérifiable et équitable. En conséquence, ma délégation se félicite des progrès accomplis actuellement dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour vers la négociation d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. L'année passée, au cours de l'intersessions, le Comité spécial a pu élaborer le texte de plusieurs parties importantes de la convention, sous la direction de l'ambassadeur Cromartie du Royaume-Uni. De nouveaux progrès importants ont été enregistrés pendant la demi-session de printemps, sous la direction compétente de l'ambassadeur Ekéus de la Suède, notamment l'accord intervenu quant à la nécessité que l'élimination des stocks ne soit effectuée que par destruction et la mise au point de textes concernant la vérification des déclarations relatives aux installations de fabrication, la surveillance intérimaire de celles-ci et la vérification de leur élimination, les modalités de révision des listes établies au titre de l'article VI, et certains détails de la structure institutionnelle à établir en vertu de la Convention.

Nous sommes certains que l'impulsion donnée aux négociations se poursuivra pendant la demi-session d'été. Une interdiction complète des armes chimiques semble maintenant à portée de main et nous voudrions demander instamment à toutes les parties de joindre leurs efforts pour mener à bonne fin ces négociations avant la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui aura lieu l'année prochaine.

Certes, nous ne négligeons pas les problèmes qui restent à résoudre et dont certains sont d'une extrême complexité. Au premier rang de ceux-ci figurent l'inspection par mise en demeure et la non-fabrication des armes

(M. Ahmad, Pakistan)

chimiques dans l'industrie civile. Ces deux questions procèdent de la même considération, celle d'une vérification efficace. Les propositions concernant l'inspection par mise en demeure ne nous ont pas fait défaut. Ma délégation, elle aussi, a présenté une proposition de ce genre l'année passée afin de s'efforcer de concilier les divergences de vues qui ont fait obstacle à un accord jusqu'à présent. Nous sommes encouragés par la convergence de vues progressive qui semblent s'être dessinée durant la demi-session de printemps. Néanmoins, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire avant que cette convergence se traduise par un texte de traité. La question de l'inspection par mise en demeure appelle deux considérations : d'une part, la nécessité d'un régime de vérification rigoureux rendant très difficile qu'une violation de la convention ne soit pas décelée et, d'autre part, le droit d'un Etat de protéger les installations particulièrement névralgiques, qui touchent à ses intérêts suprêmes en matière de sécurité, contre des investigations déraisonnables et injustifiées. A notre avis, ces deux considérations ne sont pas incompatibles et nous sommes certains qu'il serait possible d'élaborer un mécanisme qui tiendrait dûment compte de chacune d'elles. Un moyen de le faire serait de confier au Conseil exécutif des pouvoirs de décision en cas de contestation, dans le cadre d'un mécanisme de vote approprié garantissant que ces différends seraient réglés avec le maximum de célérité.

En ce qui concerne l'inspection par mise en demeure, on a exprimé quelques préoccupations quant à la possibilité de ce que l'on a appelé des mises en demeure "injustifiées". Ma délégation estime que ces craintes sont en grande partie excessives. Nous ne souscrivons pas à l'opinion selon laquelle certains Etats ou leurs dirigeants sont conscients de leurs responsabilités, alors que d'autres ne le sont pas. En tout état de cause, l'imposition d'obstacles excessifs au droit d'un Etat de demander une inspection serait plus néfaste que la formulation d'une mise en demeure "injustifiée".

Ma délégation a toujours été d'avis que les déclarations concernant les stocks d'armes chimiques et les installations de fabrication devraient être faites à un stade aussi précoce que possible et qu'elles devraient être complètes et détaillées afin d'être pleinement vérifiables. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la souplesse dont la délégation soviétique a fait preuve à une date antérieure de la présente session sur la question de la déclaration de l'emplacement des stocks d'armes chimiques et de leur vérification. Nous espérons que le Comité spécial sera bientôt à même de mettre la dernière main aux dispositions pertinentes de l'article IV de la convention.

Malgré les progrès encourageants réalisés dans plusieurs domaines, il reste à régler un certain nombre de questions importantes, outre celles que j'ai déjà mentionnées, notamment les questions relatives à la portée, à la définition des armes chimiques, à la définition des installations de fabrication et aux mesures à prendre pour leur élimination, ainsi que les questions d'organisation. Il ne faut pas oublier non plus les articles X et XI portant respectivement sur l'assistance et sur le développement économique et technologique. De même, on ne saurait sous-estimer l'importance

(M. Ahmad, Pakistan)

des clauses finales (articles XII à XVI). Les articles X et XI présentent un grand intérêt pour les pays en développement et nous sommes heureux d'observer que dans son programme de travail, le Comité spécial envisage de les traiter au cours de la présente session. Ma délégation a présenté une proposition sur la question de l'assistance et nous espérons qu'elle sera examinée lorsque les travaux relatifs à l'article X débiteront.

Une question importante dont la Conférence devrait s'occuper est celle des mesures consécutives à prendre en cas de violations manifestes de la convention. Dans ce contexte, la question des sanctions à adopter contre un Etat reconnu coupable d'avoir agi contrairement aux obligations qui lui incombent en vertu de la convention mérite d'être examinée sérieusement. Le fait de retirer à un tel Etat les droits et les privilèges dont il jouit en vertu de la convention ne peut guère être considéré comme une réponse adaptée à la gravité d'un acte qui met en péril les objectifs de la convention. Les Etats parties devraient aller plus loin et entreprendre une action collective pour remédier à la situation.

Ma délégation a observé une tendance à tenir compte d'un trop grand nombre de détails techniques et procéduraux dans l'élaboration du texte de la convention. Nous estimons que beaucoup de ces détails pourraient être laissés au soin de l'Autorité internationale et de ses organes qui seront créés en vertu de la convention. Si l'on s'efforce de régler toutes ces questions au stade actuel en les incluant dans le texte de la convention ou de ses annexes, on risque de retarder indûment sa conclusion. Nous avons aussi une raison plus pragmatique pour estimer qu'on ne devrait pas le faire. Selon toute vraisemblance, après l'entrée en vigueur de la convention et compte tenu de l'expérience acquise, on estimera qu'il y a lieu d'affiner certains détails techniques et procéduraux relatifs à la mise en oeuvre. Si tous ces détails figurent dans le texte de la convention, il pourra être très difficile de lui apporter les modifications nécessaires, compte tenu des difficultés évidentes qu'il y a à amender un accord international multilatéral.

En conséquence, ma délégation ne penche pas pour l'introduction, dans la convention, d'un tel élément de rigidité qui ne faciliterait peut-être pas sa mise en oeuvre efficace.

Avant de passer à d'autres points de notre ordre du jour, je voudrais dire que ma délégation est consternée par la déclaration que vient de faire l'ambassadeur de la France. La proposition tendant à permettre aux Etats parties à la convention de conserver des stocks secrets d'armes chimiques pour leur sécurité réduirait à néant les principaux objectifs de l'interdiction. En outre, elle ébranlerait sérieusement la confiance dans le respect de la convention et ne ferait que renforcer les soupçons réciproques entre les Etats parties, avec toutes les conséquences dangereuses que cela entraînerait. Cette proposition vient à un moment particulièrement inopportun, compte tenu des progrès réalisés dans les négociations qui se déroulent au sein de la Conférence.

(M. Ahmad, Pakistan)

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1982. Elle a été retenue par l'Assemblée générale en tant que question prioritaire. Cependant, les discussions qui ont eu lieu en séance plénière et, depuis 1985, au Comité spécial sur l'espace, se sont bornées en grande partie à un examen théorique de certaines des questions que soulève ce problème. Cela est dû en grande partie à l'insuffisance du mandat du Comité spécial, qui ne lui permet pas de s'atteler à la négociation concrète d'un ou plusieurs accords visant à prévenir la course aux armements dans ce milieu. Tant que le Comité ne disposera pas d'un mandat adéquat lui permettant d'exercer ses fonctions de négociation, les perspectives de progrès significatifs resteront limitées. En conséquence, la délégation pakistanaise regrette que les efforts faits par le Groupe des 21 au début de cette session pour améliorer le mandat du Comité spécial n'aient pas abouti en raison de la position rigide adoptée par un groupe. Néanmoins, ma délégation est prête à oeuvrer de façon constructive et à apporter sa modeste contribution à l'examen de cette question au sein de ce comité, sous la présidence de l'ambassadeur Pugliese, de l'Italie.

L'humanité aborde aujourd'hui un important tournant. L'espace, qui est le patrimoine commun de l'humanité, est aujourd'hui largement utilisé à des fins militaires. La majorité des objets spatiaux actuellement sur orbite remplissent un rôle militaire. Il existe un risque croissant de voir apparaître des armes spatiales actives et des armes antisatellites et antimissiles. Si l'on ne prend des mesures efficaces pour écarter ce danger, l'espace deviendra une autre zone de rivalité et de confrontation militaires, ce qui restreindra considérablement son utilisation à des fins pacifiques dans l'intérêt du développement scientifique, économique et social de tous les pays.

Une rivalité dans les utilisations militaires de l'espace aurait de graves conséquences. Elle accentuerait l'état actuel d'instabilité inhérent au déploiement d'arsenaux nucléaires mondiaux, donnerait à la course aux armements une nouvelle dimension qualitative, saperait les accords de désarmement existants et remettrait en question l'ensemble du processus de désarmement.

Le risque imminent d'armement de l'espace auquel nous sommes actuellement confrontés accentue encore la nécessité d'entreprendre des négociations au sein de la Conférence. S'il est relativement facile d'arrêter la mise au point d'une arme à son stade initial ou avant qu'elle soit effectivement essayée et déployée, il devient beaucoup plus difficile de l'interdire après qu'elle a été fabriquée et déployée. En conséquence, la Conférence doit assumer sans retard l'importante responsabilité qui lui incombe dans ce domaine; dans le cas contraire, il pourrait être bientôt trop tard pour inverser cette dangereuse tendance.

On fait parfois observer qu'il est préférable de s'en remettre, pour la question de la course aux armements dans l'espace, aux deux superpuissances qui ont déjà engagé des entretiens sur cette question à Genève. Ma délégation estime que cet argument n'est pas convaincant. Nous sommes prêts à admettre qu'en raison de leurs capacités militaires actuelles ou potentielles les deux superpuissances, qui sont aussi les deux principales puissances spatiales, portent une responsabilité particulière à cet égard, mais à l'heure actuelle,

(M. Ahmad, Pakistan)

elles n'ont plus l'exclusivité des questions spatiales, qui concernent également les autres membres de la communauté internationale. Ainsi, les entretiens bilatéraux n'enlèvent rien à la nécessité de procéder à des négociations multilatérales. Seules des négociations multilatérales au sein de la Conférence du désarmement peuvent protéger pleinement les droits de la communauté internationale. Les superpuissances ont également le devoir d'informer la Conférence, et par son intermédiaire, l'Assemblée générale, de l'état d'avancement de leurs négociations.

Le régime juridique actuel de l'espace est manifestement insuffisant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Les progrès technologiques rapides intervenus dans ce domaine ont mis en évidence les insuffisances et les lacunes graves des accords existants. Des termes aussi essentiels que l'expression "fins pacifiques" ou le mot "militarisation" ne font pas l'unanimité. Les accords actuellement en vigueur laissent subsister de vastes possibilités d'activités militaires, y compris le déploiement d'une large gamme d'armes, en particulier les armes antisatellites. Une nouvelle évolution de la technologie spatiale pourrait éroder le droit spatial existant et le rendre entièrement dépassé.

L'objectif que nous devons nous fixer est l'interdiction complète de toutes les armes spatiales, y compris les armes dirigées contre des cibles spatiales, telles que les systèmes antisatellites, les armes influant sur le fonctionnement des objets spatiaux et les systèmes antimissiles basés dans l'espace. Une telle interdiction doit également prévoir des dispositions de vérification efficace, y compris l'inspection sur place. En attendant la réalisation d'une interdiction complète des armes spatiales, on pourrait aussi négocier avec profit certaines mesures partiales ou intérimaires. A cet égard, la priorité pourrait être donnée aux questions intéressant l'imposition d'un moratoire sur la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes antisatellites et l'immunité des objets spatiaux.

Le Traité américano-soviétique de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles impose des restrictions importantes, bien que limitées, à la mise au point de systèmes antimissiles basés dans l'espace. Des informations inquiétantes ont récemment circulé selon lesquelles les contraintes imposées par cet accord pourraient être assouplies. Une telle évolution serait lourde de conséquences extrêmement graves. En l'absence de ces contraintes, on assisterait à une course aux armements effrénée, tant pour les systèmes offensifs que pour les systèmes défensifs. En conséquence, nous invitons les deux parties à s'en tenir strictement aux termes du Traité. La proposition qu'a faite le Pakistan l'année passée, en vue d'adopter un instrument international complétant le Traité ABM, visait à renforcer les restrictions qui y sont contenues et à les rendre applicables à tous les Etats technologiquement avancés.

Certains affirment que les fonctions que remplissent de nombreux satellites ont un effet stabilisateur en ce sens qu'ils contribuent à la gestion des crises, au système d'alerte avancée, au réseau de communications et à la vérification des accords de limitation des armements. Ma délégation ne conteste pas cet argument, mais souligne que les informations recueillies

(M. Ahmad, Pakistan)

par les satellites de reconnaissance et de surveillance ont également été utilisées pour appuyer des opérations militaires. Cependant, si les fonctions remplies par les satellites de reconnaissance et de surveillance sont aussi inoffensives qu'on les représente parfois, on peut se demander pourquoi ces possibilités resteraient le monopole des puissances spatiales. Ne faudrait-il pas confier les activités de surveillance et de reconnaissance des satellites à une agence internationale afin de surveiller le respect des accords de désarmement ? Dans ce contexte, la proposition visant à établir une agence internationale de satellites de contrôle mérite un examen attentif. Une telle capacité de vérification multilatérale pourrait compléter et appuyer les arrangements bilatéraux et les moyens techniques nationaux de vérification.

La Convention de 1974 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique constitue un instrument utile en tant que mesure propre à renforcer la confiance. Le système actuel de déclaration pourrait être renforcé et, s'il était dûment appliqué, il pourrait accroître la transparence des activités spatiales. Jusqu'à présent, les puissances spatiales n'ont pas décrit les fonctions militaires de leurs satellites, bien que nul n'ignore que la plupart de ceux-ci remplissent de telles fonctions. La Conférence d'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui doit se tenir en 1989, pourrait être une bonne occasion de renforcer cette Convention.

Je passe maintenant au dernier point de l'ordre du jour sur lequel je voudrais exprimer les vues de ma délégation, à savoir le Programme global de désarmement. Le Comité spécial sur le Programme global de désarmement a accompli un travail utile pendant la première partie de la session, sous la direction dévouée de l'ambassadeur García Robles, mais n'a pas été en mesure de terminer ses travaux comme il était prévu dans la décision 41/421 de l'Assemblée générale. Tout en reconnaissant la complexité de certains des problèmes en suspens, nous pensons qu'il n'est pas impossible de les résoudre si toutes les parties, et en particulier certains Etats dotés d'armes nucléaires, font preuve de la bonne volonté et de la souplesse nécessaires. Malheureusement, cet esprit ne semble pas très évident chez certaines délégations, qui ont commencé à émettre des doutes sur les parties du Programme approuvées précédemment par consensus et à remettre en cause des questions qui semblaient avoir été réglées. Cependant, ma délégation ne manquera pas d'apporter dûment sa contribution en vue de parvenir à élaborer un programme significatif avant la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'arabe) : Je remercie de sa déclaration Son Excellence l'ambassadeur Mansur Ahmad, chef de la délégation pakistanaise à la Conférence du désarmement. Je le remercie également d'avoir rendu hommage aux relations étroites qui existent entre l'Egypte et le Pakistan, ainsi que d'avoir prononcé des paroles aimables à mon égard et à celui de mon prédécesseur, l'ambassadeur Vejvoda. Comme je l'ai annoncé au début de la séance, la Conférence tiendra dans cinq minutes une réunion officielle afin d'examiner le programme de travail pour la seconde partie de la session de 1987. Après avoir examiné cette question, nous reprendrons la séance plénière afin d'entériner officiellement le consensus auquel nous serons parvenus en réunion officielle.

(Le Président)

La séance est suspendue à 11 h 15, elle est reprise à midi.

La 413ème séance plénière de la Conférence du désarmement est reprise. A la suite de notre échange de vues officieux, j'ai l'intention de saisir la Conférence, pour décision, d'un projet de programme de travail pour la seconde partie de la session de 1987. Ce projet, publié sous la cote CD/WP/282, a été modifié lors de la réunion officieuse. Je vais donner lecture des amendements qui ont été apportés.

En premier lieu, le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" et le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, armes radiologiques", seront examinés en séance plénière du 27 au 31 juillet.

En deuxième lieu, le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Programme global de désarmement" sera examiné du 3 au 7 août.

En troisième lieu, les rapports des organes subsidiaires spéciaux et le Rapport annuel à l'Assemblée générale seront examinés du 10 au 28 août, cette dernière date marquant la clôture de la session de 1987.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence adopte le programme de travail pour la seconde partie de la session de 1987 publié sous la cote CD/WP/282, avec les amendements dont je viens de donner lecture.

Il en est ainsi décidé.

Nos travaux sont maintenant terminés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 18 juin à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 6.